

sa profession sans avoir fait connaître cette maladie à ses supérieures.

2o.—Se laisser aller à l'habitude de faire des rapports vrais ou faux, capables de répandre la méfiance parmi les sœurs et de semer la zizanie entre elles.

3o.—Etre dans l'habitude de murmurer contre les supérieurs, de critiquer les actes de leur administration.

4o.—Refuser de leur obéir en matière grave.

5o.—Donner quelques scandales publics qui compromettraient gravement la réputation de la communauté.

Dans ce cas, l'expulsion serait encourue par le seul fait.

Avant de renvoyer une sœur, la mère supérieure tâchera de la ramener à son devoir ; si la sœur demeure incorrigible, le conseil prononcera sur son renvoi par suffrages secrets ; puis, on soumettra le cas à l'autorité ecclésiastique, laquelle prononcera en dernier ressort.